



Résolution de la séance régulière de la Municipalité de Saint-Paul-de-Montminy tenue le 2 juillet 2025 à 19h30 au lieu habituel des séances du conseil

À laquelle participent les conseillers : Messieurs Guy Boivin, Christian Nadeau et Éric Tanguay ainsi que madame Marie-Hélène Pilote sous la présidence de Monsieur le maire Alain Talbot.

Est également présente Madame Claudette Aubé, directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe.

Sont absents : Messieurs Sonny Faucher et Jean-François Mayrand.

### **2025-07-02-17 : RÉPONSE DE LA MUNICIPALITÉ À LA DEMANDE REÇUE AU BAPE POUR LA TENUE D'UN RÉFÉRENDUM CONCERNANT LE DOSSIER ÉOLIEN**

**CONSIDÉRANT QUE** La Municipalité de Saint-Paul-de-Montminy est directement concernée par le développement d'un projet éolien structurant sur son territoire;

**CONSIDÉRANT QU'**au cours des audiences publiques tenues par le BAPE, certains citoyens ont exprimé le souhait qu'un référendum consultatif soit organisé pour recueillir l'opinion formelle de la population;

**CONSIDÉRANT QUE** la Loi sur les élections et les Référendums (LERM) dans les municipalités permet à une municipalité de tenir un référendum consultatif sur une question d'intérêt public, à sa discrétion:

**CONSIDÉRANT QU'**aucune disposition de la LERM n'impose la tenue d'un référendum dans un dossier comme celui du dossier éolien de Saint-Paul-de-Montminy et qu'un référendum consultatif est facultatif, à l'initiative du conseil municipal, selon la LERM et qu'aucune condition de droit ne rend sa tenue impérative dans le présent dossier;

**CONSIDÉRANT QU'**aucun règlement municipal assujetti à approbation référendaire n'est en cause dans le cadre du projet éolien car la Loi sur l'Aménagement et l'Urbanisme (LAU) ne rend pas obligatoire un processus référendaire dans un contexte de projet énergétique sans changement réglementaire;

**CONSIDÉRANT QUE** le Code municipal du Québec confère à la municipalité l'autonomie pour décider des modalités de consultation jugées adéquates, dans le respect de la transparence et de la bonne gouvernance;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité, en collaboration avec la MRC et le promoteur, a mis en œuvre et/ou participé à des processus d'information ouverts, progressifs et documentés, notamment :

- Des séances d'information tenues à Saint-Paul-de-Montminy
- Large diffusion de l'information (affichage, réseaux sociaux, infolettre, site web).
- Comité de travail avec des représentants de lacs et citoyen organisé par Kruger Énergie.
- Collaboration avec la MRC dans le cadre de la démarche du BAPE (audience publique tenue en juin 2025);

**CONSIDÉRANT QUE** Le conseil municipal a choisi des formes de consultation adaptées, souples, plus accessibles et plus réactives qu'un référendum et que ces démarches sont conformes aux meilleures pratiques en matière de gouvernance local:

**CONSIDÉRANT QU'**un référendum consultatif aurait un coût organisationnel élevé et des impacts sur l'échéancier du projet:

#### **EN CONSÉQUENCE**

**IL EST PROPOSÉ PAR** monsieur Guy Boivin,  
**APPUYÉ PAR** madame Marie-Hélène Pilote  
**ET RÉSOLU QUE:**

-Le conseil municipal de Saint-Paul-de-Montminy ne tiendra pas de référendum sur le projet éolien Saint-Paul-de-Montminy et considère :

- Qu'il agit en pleine conformité légale en ne tenant pas de référendum;
- Que la consultation publique a été abondante, soutenue et inclusive.
- Que le processus du BAPE assure un canal impartial et élargi pour la participation citoyenne.

-La municipalité souhaite continuer à jouer un rôle constructif dans le développement local et régional en valorisant la cohabitation harmonieuse entre développement économique et acceptabilité sociale.

**ADOPTÉE** à l'unanimité des conseillers présents.

Certifiée conforme, ce troisième jour de juillet 2025



Alain Talbot, maire



Claudette Aubé, dir générale adj et greffière-trésorière adjointe